



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 263 modifiant le Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 263 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 20^e JOUR DE JANVIER 2016

**Lucie Bourque
Greffière**